

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Délibération n°20250522_04

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : CULTURE : attribution d'aides culturelles

Le jeudi 22 Mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16/05/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle du Pressoir de LA BOIXE-VARS,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAUULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

3-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

4-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

5-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – FLAUD Yves – MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis – HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - VERGNAUD David – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : CULTURE : attribution d'aides culturelles

Vu la délibération n°20190404_03 en date 04 avril 2019 approuvant les modalités d'attribution des aides culturelles communautaires,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05/05/2025,

Vu l'enveloppe budgétaire dédiée chaque année au titre des aides culturelles communautaires,

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine rappelle que la communauté de communes dispose d'un règlement pour l'attribution de subvention dans le cadre de la programmation d'événements culturels par des associations ou des collectivités.

Il rappelle les principaux critères d'attribution des aides communautaires :

- Montant maximum de la subvention « événement culturel isolé » : 20 % des dépenses éligibles plafonné à une aide maximum de 500 € pour un événement « isolé ».
- Montant maximum de la subvention « festival » : 20 % des dépenses éligibles et aide maximum de 2000 € pour un « festival ».

Monsieur le Vice-Président en charge de la communication, de la culture et du patrimoine expose les demandes de subventions culturelles reçues et propose d'attribuer les aides culturelles suivantes :

Association Arts et jardins clairifontains

Intitulé du projet : Monpapl'Art

Lieu : Fontclaireau – Mansle les Fontaines

Date : 5 et 6 juillet 2025

Montant total de l'opération : 6 220 €

Montant éligible : 2 150 €

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 430 €

Association Oasis du coq à l'âme

Intitulé du projet : Foire du partage

Lieu : Domaine d'Echoisy

Date : 13 septembre 2025

Montant total de l'opération globale : 16 951 €

Montant total de l'opération « concert » : 7250 €

Montant éligible : 5250 €

Montant maximum de l'aide pour le dispositif « Manifestation ponctuelle » : 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi des subventions précitées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian CROIZARD

